

Votre Agent Général
ALABERT GIBERT SIRE
CENTRE COMMERCIAL SUPER U
ROND POINT GIBRALTAR RN 116
66500 PRADES

 **0468961164**

 **04 68 96 61 96**

N°ORIAS **16 002 759 (GAUTHIER
ALABERT)**
16 002 758 (FLORIAN SIRE)
Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL ,APTE HABITAT
4 RUE DES FRERES BAUSIL
66350 TOULOUGES

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire
Souscrit le **09/09/2016**

Vos références

Contrat
7303713204
Client
3250946804

Date du courrier
07 janvier 2021

Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que :
APTE HABITAT

Est titulaire du contrat d'assurance n° **7303713204** ayant pris effet le **09/09/2016**.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

- DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE PREVU A L'ARTICLE L 134-1 DU
CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

- TESTS THERMIQUES D'INFILTROMETRIE

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du **01/01/2021** au **01/01/2022** et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie
Directeur Général Délégué

Vos références

Contrat

7303713204

Client

3250946804

Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties" ci-après)	9 000 000 € par année d'assurance
<u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

Autres garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	750 000 € par année d'assurance
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	500 000 € par année d'assurance dont 300 000 € par sinistre
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	150 000 € par année d'assurance
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre

C.G. : Conditions Générales du contrat.